REVUE

DE LA

NUMISMATIQUE

BELGE,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE,

PAR MM. R. CHALON, C. PIOT ET C.-P. SERRURE.

—

TOME IV.

BRUXELLES,

LIBRAIRIE SCIENTIFIQUE ANCIENNE ET MODERNE,

30, RUE DES CARRIÈRES.

—

1848

REVUE

DE LA

NUMISMATIQUE BELGE.

ÉTUDES SUR LES TYPES.

IMITATION DES SCEAUX DES COMMUNES

SUR LES MONNAIES DES PROVINCES MÉRIDIONALES DES PAYS-BAS

ET DU PAYS DE LIÉGE.

Nous avons déjà eu l'occasion de dire, avec M. Henaux, qu'en Belgique les seigneurs qui battaient monnaie, avaient adopté des types et des symboles particuliers pour chacun de leurs ateliers monétaires. Ils n'avaient fait que suivre en cela la pratique des rois et des barons de France, et celle des villes libres de l'Allemagne.

Ils conservèrent ce mode particulier de distinguer leurs monnaies jusqu'au moment où ils abandonnèrent tout à fait les types nationaux, pour imiter et même copier servilement les monnaies étrangères; sorte de manie devenue presque

générale vers la fin du XIIIe siècle. Nous devons donc remonter plus haut pour savoir quels étaient les symboles propres et distinctifs des ateliers monétaires de la féodalité seigneuriale en Belgique.

Parmi ces symboles, nous trouvons, pour les provinces méridionales des Pays-Bas et le pays de Liége, vers la fin du XIIIe siècle et au commencement du siècle suivant, les types des sceaux des villes dans lesquelles les monnaies étaient frappées (1).

Ce fait de l'imitation des sceaux communaux sur les monnaies est passé inaperçu jusqu'ici; il nous permettra non-seulement d'indiquer les villes où des mailles entièrement muettes ont été frappées, mais aussi d'indiquer approximativement l'époque vers laquelle elles ont été émises. MM. Dancoisne et Delanoy ont bien démontré, dans leur *Recueil de monnaies, médailles et jetons de Douai*, que le sceau de cette ville figure en partie sur les mailles dites douaisiens; nous-même nous avons déjà fait observer, dans notre notice sur la trouvaille de Louvain de 1840, que le donjon crénelé qui figure sur les mailles à la croix brabançonne, a été probablement imité du sceau d'Anvers; dans une autre notice, celle qui concerne la trouvaille de Grand-Halleux, nous avons fait remarquer aussi que les

(1) Nous croyons que l'imitation des sceaux sur les monnaies ne fut pas seulement adoptée dans les provinces méridionales des Pays-Bas, mais aussi dans les pays voisins. Si nous avions été dans la possibilité de nous procurer des sceaux communaux de Gueldre, de Clèves, de Trèves et de Juliers, il est probable que nous aurions pu constater cette imitation dans ces pays. Il se pourrait aussi qu'on parviendrait à expliquer, au moyen de ce système, plusieurs emblèmes figurés sur les monnaies de l'Allemagne et des barons du nord de la France.

sceaux des villes d'Alost et de Bruxelles ont été imités en tout ou en partie sur les monnaies de Jean Ier, duc de Brabant, et sur celles de Marguerite de Constantinople, comtesse de Flandre; mais personne n'avait encore pensé à établir un système général pour la classification des monnaies sur cette imitation. C'est ce que nous voulons essayer ici.

En comparant les sceaux avec les monnaies, nous sommes parvenu à déterminer différents endroits dans lesquels on a battu monnaie pendant les XIIe et XIIIe siècles. Il est probable que si nous avions eu en notre disposition un cabinet tant soit peu riche et une collection de sceaux des principales communes de la Belgique, nous serions arrivé à des résultats plus importants que ceux dont nous allons rendre compte (1).

A défaut de cabinet, nous n'avons pu déterminer que des monnaies déjà publiées, ou celles dont M. Lelewel possédait les dessins, qu'il a bien voulu mettre à notre disposition.

Quant aux monnaies déjà publiées nous en avons copié les gravures aussi exactement que possible. Si elles sont peu exactes, infidèles, même mauvaises, les nôtres auront tous ces désavantages.

Les dessins de quelques-uns des sceaux nous ont été fournis par M. A. Pinchart, qui est sur le point d'entreprendre une monographie des anciens sceaux de toutes les villes et communes de la Belgique. M. Gachet a bien voulu aussi nous fournir des indications utiles; nous nous empressons

(1) Malgré toutes nos recherches, nous n'avons pu nous procurer le sceau d'aucune ville de l'ancien duché de Limbourg.

de témoigner ici notre reconnaissance à ces deux archéologues pour les secours que nous devons à leur obligeante bienveillance.

Nous avons dû parfois faire nous-même les dessins d'après des sceaux tellement brisés que le nom de la commune à laquelle ils appartenaient avait entièrement disparu. Le lecteur sera donc obligé de s'en rapporter à notre bonne foi, quand il s'agira de sceaux de cette espèce : nous avons eu soin de nous assurer, par les actes auxquels les sceaux étaient attachés, s'ils appartiennent bien aux communes auxquelles nous avons cru devoir les attribuer.

Au reste, ce n'est ni le dessin plus ou moins exact de monnaies connues, ni la conservation plus ou moins bonne d'un sceau, qui décideront les questions à examiner dans la suite, ou qui empêcheront d'en tirer les conséquences nécessaires. Il suffira d'avoir constaté qu'au XIIIe siècle les seigneurs belges imitèrent généralement sur leurs monnaies les sceaux des communes dans lesquelles ils faisaient battre monnaie; il suffira de prouver que cette imitation fut presque générale, de déterminer l'époque où elle eut lieu, et d'indiquer les villes dont les sceaux ont fourni les types qui figurent sur ces monnaies; il suffira d'avoir appelé l'attention des numismates sur ce système, afin de les engager à faire des recherches semblables. Ces recherches, nous en avons la conviction, amèneront pour la numismatique les résultats les plus satisfaisants.

Nous suivrons dans ce travail l'ordre alphabétique des noms des villes auxquelles nous restituons les monnaies d'après l'analogie qui existe entre celles-ci et les sceaux de la commune.

ALOST [1].

(COMTÉ DE FLANDRE.)

PL. I, FIG. 1, 2.

L'attribution de la maille au guerrier à mi-corps, à gauche, couvert de la cotte de mailles, tenant de la main droite un drapeau, et ayant la main gauche appuyée sur la hanche, a été longtemps incertaine. De Renesse a été le premier à s'en occuper dans son catalogue de monnaies; mais l'attribution qu'il indique n'exigera pas même la discussion. M. Hermand s'en est occupé sérieusement dans son histoire monétaire d'Artois. Il pense que cette maille

[1] Nous passons sous silence la ville d'Aire (comté d'Artois), parce que nous n'avons pas été assez heureux pour nous procurer le premier sceau de cette ville. Selon M. Natalis de Wailly (*Éléments de Paléographie*, t. II, p. 200), le sceau d'Aire portait en 1199 un griffon sans ailes, et au revers un aigle; selon M. Dancoisne (*Revue française*, 1842, p. 185), le plus ancien sceau connu d'Aire joint à un titre de 1255, présente l'aigle éployée. Nous sommes parvenu à nous procurer celui-ci. Ne se pourrait-il pas que la maille mentionnée par M. Serrure dans le tom. III, p. 442 de la *Revue belge* fût imitée du sceau à l'aigle éployée? Cette maille offre à l'avers un aigle avec foudre et au revers une croix flamande qui semble appartenir à l'époque de la comtesse Jeanne.

Il va sans dire que ceci est une simple conjecture, puisque nous n'avons pas vu la monnaie en question.

Quant aux mailles de cette ville, publiées par M. Hermand, pl. III, fig. 38 de son *Histoire monétaire d'Artois* et dans la *Revue française* de 1843, pl. XII, fig. 7, elles n'ont pas été imitées du sceau de cette ville, attendu qu'elles ont été frappées au XIIe siècle, pendant lequel l'imitation des sceaux sur les monnaies ne paraît pas encore avoir été généralement adoptée par les comtes de Flandre; du moins nous n'en avons trouvé jusqu'ici qu'un ou deux exemples.

doit appartenir au comté d'Artois, et qu'elle est le même denier dont il est fait mention dans les diplômes de 1092-1093, sous la dénomination de monnaie publique de Flandre [1]. C'est ce qu'il répète en partie en se résumant : « Je me résume, dit-il, ainsi les attributions chronologiques » des petits deniers flamands frappés par les comtes dans les » ateliers de St-Omer et d'Arras. J'attribue aux comtes anté- » rieurs au douzième siècle et à ceux qui ont régné au com- » mencement de ce siècle jusqu'au Normand Guillaume » Cliton, les deniers au guerrier à mi-corps [2]. »

Nous avons déjà eu l'occasion de dire que nous ne sommes pas tout à fait d'accord avec M. Hermand quant à la date qu'il prétend assigner à ces mailles.

Nous disions à ce propos dans notre notice sur la trouvaille de Grand-Halleux : « En examinant le type du revers, » nous avons été frappé de l'analogie qui existe entre cette » maille et d'autres frappées à Lille et à Ypres, et gravées » sur la pl. XX, fig. 20, 21 et 22 de la *Numismatique du* » *moyen âge,* par M. Lelewel. Nous y voyons aussi une » croix, pattée, il est vrai, et différente de celle de notre » maille, mais cantonnée de quatre globules et traversant » un cercle ou un grènetis, comme sur celle dont nous » nous occupons. Cette circonstance doit nous faire sup- » poser, avec quelque fondement, que la maille en question » appartient à un comte de Flandre, qui régnait à une » époque très voisine de celle où ces pièces ont été frap- » pées ; or, nous le ferons voir tantôt, la maille frappée à

(1) *Histoire monétaire,* p. 151 et 152.

(2) *Ibid.,* p. 157 et 158.

» Lille et portant à l'avers une fleur de lis, appartient à
» Marguerite de Constantinople. Il faut donc lui assigner
» une époque presque contemporaine ; mais on sait que la
» croix non pattée, telle qu'elle se trouve représentée sur la
» maille au guerrier, est antérieure à la croix pattée de la
» maille à la fleur de lis, ou, en d'autres termes, à la croix
» employée par Marguerite. Il faut donc nécessairement
» la restituer à un comte de Flandre antérieur à Marguerite ;
» or, aucune autre monnaie flamande qu'il soit possible
» d'attribuer à un comte de Flandre antérieur à Marguerite,
» n'ayant été trouvée à Grand-Halleux, on peut la restituer
» à Jeanne. Son état usé, semblable à celui des monnaies
» françaises de l'époque de Jeanne, donne encore de la
» vraisemblance à notre supposition [1]. »

Nous ajouterons pour soutenir notre attribution, que le type de la croix légèrement pattée ou roide, cantonnée de quatre globules entourées d'un grènetis avec ou sans légende, semble appartenir à l'époque de Jeanne (1206-1244) comme le prouve la monnaie de Henri II, de Courtenay, comte de Namur (1226-1228) [2].

Les trouvailles d'Assche, de Louvain, de St-Omer et de St-Maixent, ont démontré à l'évidence que ces mailles ne peuvent appartenir à une époque de beaucoup antérieure au règne de Marguerite de Constantinople, comtesse de Flandre et de Hainaut [3]. Elles prouvent suffisamment que

(1) *Notice sur un dépôt de monnaies découvert à Grand-Halleux*, p. 25.

(2) *Voir* notre pl. VIII, fig. 52 et 53.

(3) *Voir* les Notices sur ces trouvailles dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de la Morinie*, t. IV, p. 401, et dans les *Mémoires de la Société d'Émulation de Cambrai*, 1852-1853, p. 205.

ces monnaies doivent appartenir au règne de la comtesse Jeanne.

Voilà pour la date. Voyons si M. Hermand est plus fondé en voulant attribuer cette maille au comté d'Artois.

La ressemblance qui existe entre cette maille et le sceau de la commune d'Alost, est tellement frappante qu'elle saute aux yeux de tout le monde (1). Même pose du guerrier tourné à gauche, même armure, c'est-à-dire, même cotte de mailles, même drapeau; la main gauche appuyée contre la hanche se trouve sur le sceau et sur la maille; les trois globules, vulgairement nommés lunettes, et figurés sur le sceau, sont aussi reproduits en partie sur la monnaie.

Ainsi, point de doute que cette monnaie n'ait été frappée à Alost à l'imitation du sceau de cette ville. La ressemblance est trop évidente pour qu'il soit besoin de s'y arrêter plus longtemps.

M. Serrure, avec sa perspicacité ordinaire, avait déjà soupçonné que la monnaie d'Alost devait être plus ancienne qu'on ne le croit vulgairement. « Mais comment, dit-il, » explique-t-on l'absence de mailles frappées à Alost? Quand » la première monnaie apparut en Flandre, sous Marguerite » de Constantinople, c'est dans cette ville qu'elle apparut. » Mais jusqu'ici on n'a pas encore de denier antérieur à » cette comtesse qui porte le nom d'Alost (2). »

(1) Le sceau d'Alost que nous reproduisons ici, pl. I, fig. 1, est copié du *Trésor de glyptique et de numismatique*, pl. VI, fig. 6. Il est antérieur à celui que nous avons publié dans notre *Notice sur la trouvaille de Grand-Halleux*. Ce dernier fut ciselé en 1395, tandis que le premier fut employé pendant le XIIIe siècle.

(2) *Notice de M.* Serrure, *sur le cabinet du prince de Ligne*, p. 192.

Nous voilà donc autorisé à faire remonter la monnaie d'Alost jusqu'au règne de la comtesse Jeanne; peut-être dans la suite parviendra-t-on à trouver des monnaies encore plus anciennes et forgées dans les ateliers monétaires de cette ville.

ANVERS.

(DUCHÉ DE BRABANT.)

PL. I, FIG. 3-6.

Le marquisat d'Anvers ayant passé aux ducs héréditaires du Lothier, la ville de ce nom devint, dans la suite, le siége d'un atelier monétaire qui y subsista jusqu'au dernier siècle.

Le plus ancien sceau connu de cette ville représente un donjon crénelé, à côté duquel est planté une double bannière; dans le ciel des étoiles, et sur le bord la légende : SIGILLVM MONARCHIE ANTVERPENSIS [1].

Les mailles brabançonnes qui semblent appartenir à l'époque des règnes de Henri II (1235-1248) ou de Henri III (1248-1261), ducs de Brabant, et marquées d'un donjon accosté de deux tours, sont évidemment imitées, en partie,

[1] Quoique l'inscription semble indiquer que ce sceau n'était pas communal, il n'en est pas moins certain que c'était celui d'Anvers. C'est ce que prouve l'acte de 1231 auquel il était attaché. (*Voir* le *Messager des arts et des sciences*, 1855, p. 357.) Le sceau employé à Anvers vers la fin du XIIIe siècle, a été publié dans l'*Historisch Onderzoek naer den Oorsprong, etc. van Antwerpen*.

du sceau d'Anvers. Nous disons *en partie,* parce que, si le donjon est bien reproduit sur ces mailles, la bannière y est remplacée par deux tours. Ces tours se retrouvent sur le double denier de Henri II, que nous avons publié dans la *Revue belge*, t. III, pl. IX, fig. 4. Il est donc probable qu'elles ont été reproduites sur les mailles et placées à côté du donjon imité d'après le sceau, parce qu'elles avaient figuré sur le double denier dont nous venons de parler.

Les lettres AN dont quelques-unes de ces mailles sont marquées n'indiquent donc pas la ville de Namur (NA) comme on le pensait, mais la ville d'Anvers ; opinion que nous avons déjà fait valoir dans notre notice sur la trouvaille de Louvain de 1840 (1).

Nous ferons voir d'ailleurs, plus loin, à l'article de Namur, que le type adopté dans l'atelier de cette ville était entièrement différent.

On peut tirer de ceci la conséquence que toutes les mailles au donjon crénelé et accosté de deux tours appartiennent à l'atelier d'Anvers, excepté celles qui sont marquées entre les croix des lettres T-I, ou d'un T seulement. Nous parlerons de celles-ci à l'article de Tournay.

(1) *Messager des sciences et des arts,* 1840, p. 437. Nous disions dans cette notice que le donjon des mailles avait été imité du sceau de la ville d'Anvers.

BERGUES-ST-WINOC.

(COMTÉ DE FLANDRE.)

PL. II, FIG. 7, 8.

L'existence d'un atelier monétaire à Bergues-St-Winoc a été constatée par M. Dancoisne, qui a publié une maille frappée en cette ville (¹).

Cette maille porte à l'avers un lis à étamines entouré d'un grènetis, avec la légende : + MONETA .·. . Au revers une croix cantonnée de quatre rayons à chacun desquels sont suspendus deux globules, que l'on sera peut-être autorisé à regarder comme une dégénération de l'alpha et de l'oméga. La légende porte : BERGIS (pl. II, fig. 8).

En la publiant, M. Dancoisne ajoute : « Ici encore, l'on » ne retrouve pas sur cette monnaie les armes de la ville ou » quelque signe local; l'on y voit une fleur de lis à l'étamine. » Serait-ce une imitation du florin, monnaie si répandue à » cette époque? Qu'il suffise de reconnaître, avec le judi- » cieux M. Lelewel, que *les lis furent le partage de presque* » *toute la monnaie de la Flandre méridionale*, pour trouver » l'explication d'une fleur de lis sur la monnaie de Bergues- » St-Winoc. Il n'est pas sans intérêt de faire remarquer ici » que cette fleur de lis diffère seulement par les étamines » de celle qui se trouve sur certaines petites monnaies » lilloises.

» L'absence de tout document historique doit rendre

(¹) *Revue française*, 1842, pl. 8, fig. 5.

» circonspect. Disons, en passant, que cette pièce paraît » appartenir au XIIIe siècle. »

Nous conviendrons très volontiers avec l'auteur de ces lignes que le type de cette monnaie n'a rien de commun avec les armes de Bergues-St-Winoc; mais nous croyons aussi que le lis peut fort bien être un signe local.

En effet, que l'on examine attentivement le sceau de cette ville (pl. II, fig. 7) et l'on se convaincra facilement de la justesse de cette conjecture. Saint Pierre assis de face tient de la main droite un lis; à ses pieds se retrouve encore un lis; au contre-sceau (fig. 8) le même emblème est reproduit.

Ne doit-on pas en conclure que le lis a été le signe particulier de la ville de Bergues, et que c'est pour ce motif qu'on le voit reproduit sur la monnaie en question?

Nous sommes encore d'avis que cette maille ne peut appartenir au XIIIe siècle; au contraire, la croix cantonnée de rayons et inscrite dans un grènetis nous fait supposer qu'elle remonte au XIIe siècle.

Au reste, cette maille confirme l'opinion que nous ferons valoir tantôt, en soutenant qu'avant l'adoption des sceaux sur les monnaies, on avait l'habitude de faire figurer sur celles-ci les signes locaux ou peut-être les emblèmes des communes où elles furent frappées.

N'aurait-on pas ajouté des étamines à cette fleur de lis pour la distinguer de celle de Lille? Nous soumettons très volontiers cette conjecture à la critique des numismates.

BRUXELLES.

(DUCHÉ DE BRABANT.)

PL. II. FIG. 10, 11.

Le type des anges de Bruxelles n'a rien de commun avec celui des angelots, qui fut adopté en Belgique pendant le XVe siècle.

Jean Ier, duc de Brabant (1261-1294), fut le premier et aussi le dernier duc qui fit usage de ce type sur ses monnaies. En adoptant l'ange il imita le sceau de la ville de Bruxelles, qui se composait au XIIIe siècle de l'archange Michel de face tenant un lis de la main droite.

Le type du sceau de cette ville étant assez ancien [1], on ne pouvait plus l'imiter facilement sur la monnaie en question. La manière de représenter cet ange avait déjà subi de grandes modifications au moment où il fut adopté pour type de la monnaie de Jean Ier, frappée à Bruxelles. Le graveur fut donc obligé de suivre les idées reçues et de modifier entièrement ce sceau sur sa monnaie.

C'est ainsi que l'on peut s'expliquer la différence qui existe entre le St-Michel qui figure sur le sceau de Bruxelles et celui de la monnaie de Jean Ier.

Ces monnaies sont les seules connues jusqu'ici au type du sceau de Bruxelles.

Il nous semble en résulter qu'avant le règne de Jean Ier,

[1] Il a été employé depuis 1257 jusqu'en 1280. *Voir l'Histoire de Bruxelles*, par MM. Henne et Wauters, t. 2, p. 562.

le type ou le signe distinctif de l'atelier de Bruxelles devait être entièrement différent de celui-ci. Quel était ce signe? Était-ce le cavalier au galop figuré sur les mailles à la croix brabançonne dont on n'est pas encore parvenu à déterminer l'origine, puisqu'on ignore l'atelier dans lequel ces monnaies ont été frappées [1]? Ou bien était-ce la figure qui ressemble au monogramme de Hainaut [2]? C'est ce que nous n'osons pas décider. M. Decoster possède une maille de ce genre portant les initiales de Bruxelles. Si elle est authentique, la question est entièrement décidée, et Bruxelles doit être remis en possession des mailles à ce type.

CASSEL.

(COMTÉ DE FLANDRE.)

PL. III, FIG. 12, 13.

Nous avons hésité longtemps avant de nous résoudre à fixer la localité dans laquelle doit avoir été frappée la maille que nous attribuons à la ville de Cassel.

La croix empreinte sur le revers devait nous faire supposer, avec quelque fondement, qu'elle appartenait à la Flandre. Cependant le donjon n'offrait de l'analogie avec les sceaux aux donjons d'aucune commune flamande. Nous avons été contraints de nous arrêter au sceau de Cassel avec

(1) *Voy.* la pl. XX, fig. 32, 33 et 34 de la *Numismatique du moyen âge*, par M. LELEWEL.

(2) *Ibid.* fig. 41.

lequel le donjon de la maille présente une certaine ressemblance. On y voit sous le toit une espèce de galerie crénelée qui se trouve aussi sur la monnaie.

La croix du revers doit nous faire supposer qu'elle appartient au règne de la comtesse Jeanne de Flandre (1206-1244).

COURTRAY.

(COMTÉ DE FLANDRE.)

PL. III, FIG. 14, 15.

Les mailles frappées à Courtray pendant le XIIIe siècle portent pour marque distinctive le contre-sceau de cette ville.

La préférence donnée au contre-sceau comme type de la monnaie s'explique par la ressemblance du sceau principal avec celui de la ville de Dixmude, qui représentait un évêque, aussi bien que le sceau de Courtray.

Ce dernier était, en 1199, un buste d'évêque (saint Martin) donnant la bénédiction [1]. En 1237, l'évêque y fut représenté debout, mais alors on n'employait pas encore de contre-sceau. En 1281, saint Martin en habits pontificaux avait déjà dû faire place à saint Martin monté à cheval, découpant son manteau pour en donner une partie à un

[1] NATALIS DE WAILLY, *Éléments de paléographie*, t. II, p. 200. *Voyez* ce sceau dans le *Trésor de numismatique et de glyptique*, sceaux communaux, pl. VIII, fig. 2.

pauvre; le contre-sceau fut alors celui que nous donnons ici pl. II, fig. 14 et tel qu'il figure sur la maille, *ibid.* fig. 15.

Il en résulte que le contre-sceau fut employé pour la première fois comme type entre 1237 et 1281. Notre maille ne peut donc être en tout cas antérieure à 1237. Nous la croyons du règne de la comtesse Jeanne, à cause de la croix traversant le grènetis qui entoure le centre de cette croix.

Cependant les écus triangulaires ne furent généralement adoptés sur les monnaies que pendant la seconde moitié du XIIIe siècle. La maille de Courtray aurait-elle fait exception à la règle générale par suite de l'imitation sur cette monnaie de l'écu triangulaire du contre-sceau de Courtray? Le temps nous en apprendra davantage lorsqu'on parviendra à préciser l'époque vers laquelle le contre-sceau fut employé pour la première fois.

DIXMUDE.

(COMTÉ DE FLANDRE.)

PL. III, FIG. 16, 17.

L'une des mailles trouvées à Louvain en 1840, portait à l'avers un buste d'évêque mitré et crossé; à côté un petit globule; au revers une croix dont le centre était entouré d'un cercle et cantonnée des lettres DIXM. Cette légende nous autorisa, dans notre notice sur cette trouvaille, insérée dans le *Messager des sciences et des arts*, à attribuer la maille en question à la ville de Dixmude. Nous disions qu'elle ne pouvait

appartenir qu'à cette ville à cause des lettres DIXM. La rédaction du *Messager* n'en jugea pas de même, et sans alléguer aucune raison elle fit disparaître les lettres *qu'*; de sorte qu'elle nous fit dire précisément le contraire de ce que nous avions dit dans notre manuscrit (1). Elle ne pouvait sans doute comprendre comment une effigie épiscopale se trouvait sur une monnaie de Dixmude, où aucun évêque n'avait exercé le droit régalien de battre monnaie.

Il est évident que cette effigie épiscopale n'est pas celle du seigneur monnayant, mais une imitation de celle qui se trouvait représentée sur le sceau de la ville de Dixmude. Ce sceau porte un évêque (saint Domitien) assis, mitré, crossé et accosté de deux anges.

Quelques numismates pensaient que cette monnaie avait été frappée par Jean, évêque de Potances, châtelain de Dixmude et seigneur de Beveren, qui vivait vers 1312 (2). Il est évident qu'elle est beaucoup plus ancienne. En examinant attentivement la croix du revers, on est forcé de lui assigner la première moitié du XIIIe siècle. Elle a été probablement frappée par la comtesse Jeanne (1206-1244), la même époque que la maille de Courtray. Il est probable aussi que ce fut pour ce motif que l'évêque saint Martin figuré sur le sceau de cette ville ne fut pas reproduit sur les mailles y frappées, afin de ne pas les confondre avec celles-ci forgées à Dixmude.

Il ne sera peut-être pas inutile aussi de faire remarquer l'analogie qui existe entre les revers de ces deux mailles.

(1) *Messager de* 1840, p. 453.

(2) *V.* SERRURE, *Notice sur le cabinet du prince de Ligne*, p. 194.

DOUAY.

(COMTÉ DE FLANDRE.)

PL. IV, FIG. 18-21.

La ressemblance qui existe entre la branche d'arbre figurée sur les deniers douaisiens et celle qui forma le signe adopté par la ville de Douay, a déjà été constatée par MM. Dancoisne et Delanoy. « La monnaie douaysienne, » disent-ils, devait sans doute porter le signe adopté par la » ville dont elle portait le nom; et ce signe étant une fois » connu, si l'on trouve une monnaie qui le présente, il sera » bien facile de la classer.

» Le signe usité pour représenter notre ville dans les » temps les plus voisins de l'époque de notre monnaie peut » être facilement établi : c'est le *douaysien,* rameau à 3, 5 ou » 7 branches que nous retrouvons sur des sceaux, des » mesures, des plombs [1]. »

Le sceau de la ville de Douay représente, selon les auteurs du livre intitulé : *des Hommes et des Choses,* saint Martin vêtu d'une cotte de mailles, courant à cheval avec la légende : SIGILLVM DVACENS. COMMUNIE [2].

Le contre-sceau que nous reproduisons ici (pl. IV, fig. 18), d'après la lithographie de MM. Dancoisne et Delanoy, offre un château flanqué de deux tours, surmonté d'une branche, et accosté de deux petits cercles. Dans celui de gauche se

[1] DANCOISNE et DELANOY, *Recueil de monnaies, médailles et jetons pour servir à l'histoire de Douay,* p. 31.

[2] *Les Hommes et les Choses,* 1839, p. 220.

trouve le douaisien figuré sur les mailles en question, et dans celui de droite une croisette cantonnée de quatre globules.

Nous parlons ici des mailles douaisiennes, non pas parce-qu'elles auraient été imitées du contre-sceau de Douay, mais parce que leur emblême figure sur ce dernier. Car il est évident qu'elles sont beaucoup plus anciennes que le sceau en question et qu'elles appartiennent au XIIe siècle, par conséquent à une époque antérieure à celle où l'on imita généralement les sceaux sur les monnaies [1].

Tout ceci confirme ce que nous dirons à la fin de cet article en parlant des conséquences qu'on peut tirer du fait de l'imitation des sceaux sur les monnaies. On voit par là qu'avant le XIIIe siècle les communes avaient adopté des emblèmes qui figurèrent ensuite sur les monnaies frappées dans ces villes.

HAELEN.

(DUCHÉ DE BRABANT.)

PL. IV, FIG. 22-24.

Par une coïncidence singulière, M. Serrure se demandait, dans sa *Notice sur le cabinet du prince de Ligne* (p. 193), si on ne pouvait pas restituer à l'atelier d'Alost les mailles au double aigle (fig. 23, 24), que nous attribuions en même temps à cette ville, dans notre *Notice sur la trouvaille de Grand-Halleux*.

[1] La monnaie, fig. 21, est inédite et appartient à M. Chalon. Nous la croyons frappée à Douay, à cause de sa ressemblance avec les douaisiens.

Pourrait-on attribuer ces mailles à la ville de Haelen dont le sceau représentait un double aigle dans un écusson triangulaire (fig. 22)? Si on peut répondre affirmativement à cette question, les numismates, qui réclament pour le duché de Brabant toutes les mailles empreintes au revers de la croix brabançonne, auraient parfaitement raison pour ce qui regarde ces mailles.

La ville de Haelen fut, pendant le XIVe siècle, le siége d'un atelier monétaire, de l'existence duquel on n'a trouvé jusqu'ici aucune trace pendant le XIIIe siècle.

Resterait encore à déterminer la ville dans laquelle furent frappées les mailles à l'aigle ayant la tête tournée à gauche. Appartiendraient-elles à quelque localité de la province du Brabant septentrional. comprise autrefois dans le duché de Brabant? Nous n'avons pu nous procurer aucun sceau communal de cette province pour oser trancher cette question. Il s'agirait encore de savoir si les différents signes placés à côté de ces aigles, tels que des étoiles, des croissants, des lis, etc., n'indiqueraient pas autant d'ateliers différents.

HUY.

(PAYS DE LIÉGE.)

PL. V, FIG. 25-27.

Cette ville fut de très bonne heure le siége d'une monnaie impériale et ensuite épiscopale.

Le symbole figuré sur les monnaies épiscopales frappées

à Huy, fut le plus souvent ou un château crénelé ou un mur crénelé ou un donjon crénelé (1).

Les évêques de Liége adoptèrent aussi, sur leurs monnaies, le péron figuré sur le sceau de la ville de Huy; et, pour le distinguer du péron de Liége, on le plaça, sur les monnaies, entre deux bâtiments ; tandis que celui de cette dernière ville est figuré sur les monnaies avec des astres, des oiseaux, des fleurs de lis, deux profils ou autres ornements.

La première monnaie que nous connaissons avec le péron de Huy est celle de l'évêque Raoul de Zéringen (1167-1191). Elle porte au revers (fig. 26) le péron entre deux bâtiments réunis par une arcade à plein cintre et au-dessus les lettres DEO que nous croyons pouvoir lire DE O*io* (de Huy) (2).

Le dernier évêque qui fit usage de ce type est Adolphe de Waldek (1301-1302). Sa monnaie offre à l'avers un péron entre deux bâtiments, avec la légende : ADVLFVS EPCPVS, et au revers une croix pattée dans un grènetis entouré de : MONETA HOYENS (fig. 27).

Cette monnaie a été attribuée par de Renesse et par M. Lelewel à Adolphe de la Marck (1313-1344) (3).

Nous nous croyons autorisé à la restituer à Adolphe de Waldek, parce que le type des sceaux communaux fut généralement adopté pendant le XIIIe siècle, et par exception au commencement du siècle suivant. La croix du revers semble accuser ici le commencement du XIVe siècle.

(1) *Voyez* la *Revue*, t. III, p. 303.

(2) *Voyez* De Renesse, pl. III, fig. 1. La reproduction sur notre pl. V, fig. 26, est faite d'après un dessin, pris sur la monnaie même, par M. Lelewel. On y lit très distinctement DEO.

(3) De Renesse, *Histoire Numismatique du pays de Liége*, pl. VII, fig. 2. — Lelewel, *Numismatique du moyen âge*, t. III, p. 252.

Remarquons aussi que sous Adolphe de la Marck les types nationaux paraissent déjà avoir été abandonnés définitivement par les évêques de Liége, pour les types nouvellement inventés par les étrangers.

LIÉGE.

(PAYS DE LIÉGE.)

PL. V, FIG. 28-33.

Nous avons déjà dit plus haut, à l'article de Huy, que les évêques de Liége adoptèrent les sceaux communaux sur leurs monnaies de la même manière que les autres seigneurs.

Le symbole figuré sur les monnaies frappées à Liége, pendant une bonne partie du XIIIe siècle, fut le péron, copié probablement sur le sceau de la ville de Liége.

Nous disons probablement, parce que nous n'avons pu nous procurer ce sceau pour le comparer avec les monnaies au péron. Toutes les recherches faites aux archives de Liége, par M. Polain, pour trouver un sceau *ad causas* de cette ville, ont été vaines.

Nous sommes très porté à croire que ce sceau avait beaucoup de ressemblance avec celui *ad legata* que nous reproduisons ici d'après Loyens ([1]). Ce sceau expliquerait fort bien les oiseaux, les fleurs de lis et d'autres ornements figurés sur les monnaies à côté du péron de Liége.

([1]) LOYENS, *Recueil héraldique*, p. 2. Ce sceau, qui est de 1348, selon cet auteur, ne porte aucun caractère archéologique de cette époque. Nous l'avons copié tel qu'il est.

Ce monument figura principalement sur les monnaies des évêques : Hugues de Pierre-Pont (1200-1229) (fig. 29), Jean d'Eppes (1229-1238) (fig. 30, 31), Robert de Langres (1240-1247) (fig. 32) et Thibaut de Bar (1303-1315) (fig. 33).

On le voit : le type du péron régna pendant tout le XIIIe siècle et jusqu'au commencement du suivant. Thibaut de Bar fut le dernier à l'employer.

LILLE.

(COMTÉ DE FLANDRE.)

PL. VI, FIG. 33-40.

Le sceau de cette ville portait, au XIIIe siècle, une fleur de lis, à côté de laquelle se trouvait un lion. Ce lis fut imité sur les mailles frappées en cette ville pendant le même siècle.

Cette fleur ne figure donc pas sur les monnaies lilloises, par opposition à l'aigle impériale empreinte sur les monnaies d'Alost, comme nous l'avions supposé antérieurement ; cette fleur n'est que l'imitation du sceau de la commune de Lille.

La ressemblance entre les monnaies au lis et le sceau de cette ville confirme ce que nous disions en attribuant à Marguerite de Constantinople (1244-1280) celle au lis entouré d'un grènetis. Nous soutenions, à ce propos, dans notre notice sur la trouvaille de Grand-Halleux, que la croix pattée et non travaillée à jour avait été employée par la comtesse Marguerite, et qu'il fallait lui attribuer les monnaies qui en étaient marquées.

Quant aux mailles à la fleur de lis dans un écusson triangulaire ou dans un losange (fig. 39 et 40), nous les croyons frappées soit à la fin du règne de Marguerite, soit au commencement du règne du comte Gui (1280-1305).

La maille portant un lis accosté d'un astre et d'un croissant, déjà publiée par MM. Rigollot et Hermand (fig. 35), pourrait aussi appartenir à la ville de Lille [1].

La croix du revers de cette monnaie est cantonnée de quatre ornements, dont deux semblent être une dégénération de l'alpha et de l'oméga suspendus. Cette circonstance et le grénetis qui l'entoure nous font croire qu'elle appartient à la seconde moitié du XIIe siècle, peut-être même à la fin de ce siècle.

La monnaie qui en est empreinte est, par conséquent, antérieure à celles au lis sans astres. Pourrait-on en conclure que le sceau de Lille représentait, au XIIe siècle, un lis accosté d'un astre et d'un croissant? Ou bien, a-t-on voulu exprimer, par ces astres, la gloire dont on voulait entourer l'emblème de la ville de Lille [2]? Nous n'oserions pas résoudre ces questions d'une manière affirmative. Peut-être la découverte d'un sceau de la ville de Lille, du XIIe siècle, nous en apprendra-t-elle davantage sur ce point. Ou bien cette monnaie appartiendrait-elle à la ville d'Armentières? On sait que les armoiries de cette ville étaient d'argent à un lis de gueules, au chef un soleil et une lune. Il n'y a que la décou-

(1) Maillet et Rigollot, *Notice sur une découverte de monnaies picardes*, fig. 90; Hermand, *Hist. monétaire d'Art.*, fig. 37 *ter*.

(2) Les astres que l'on voit figurer sur la plupart des sceaux ne nous semblent pas avoir d'autre signification.

verte de l'ancien sceau d'Armentières qui pourrait trancher la question.

Si la maille au lis accosté d'un astre et d'un croissant appartient à la ville de Lille, il ne serait pas impossible que celles aux deux lis affrontés et accostés d'un astre et d'un croissant ou de deux croissants, eussent été frappées dans la même ville. Le nom du monétaire Simon, inscrit sur ces monnaies, ne s'opposerait nullement à une pareille supposition. Simon peut avoir frappé dans plusieurs endroits différents, comme le monétaire Bastin l'a fait dans plusieurs endroits du Brabant, et même hors de ce duché. Peut-être ces dernières sont-elles imitées du sceau d'Arras ou de quelqu'autre ville dont nous n'avons pu nous procurer de sceau.

Au reste, tout ceci n'est qu'une conjecture qui sera peut-être détruite lorsqu'on connaîtra tous les emblèmes et les sceaux des villes où l'on frappa monnaie pendant le XIIe siècle et le suivant.

LOUVAIN.

(DUCHÉ DE BRABANT.)

PL. VI, FIG. 41, 42.

Le type du sceau de la ville de Louvain figura pour la première fois sur les monnaies de la seconde moitié du XIVe siècle, parce que l'atelier monétaire de cette ville semble avoir eu un type particulier. L'apparition si tardive

du sceau sur ces monnaies confirme ce que nous disions du type de la monnaie de Louvain, en soutenant que les mailles au lion y avaient été fabriquées.

Le portail percé de trois fenêtres et flanqué de deux tourelles rondes, qui formait le sceau de Louvain, figure pour la première fois sur une monnaie de Wenceslas et de Jeanne, ducs de Brabant (1355-1383). Il se montre aussi, après la mort de Wenceslas, sur les tours d'or frappées à Louvain, par sa veuve, en 1393 (1).

Le type du sceau de la commune n'est pas le seul que Wenceslas ait été chercher à Louvain. Il semble y avoir pris aussi le type du florin d'or nommé Peter ou florin d'or de St-Pierre. Ce type paraît imité du sceau des *St-Peetermans*, espèce d'affranchis qui jouissaient, à Louvain, de priviléges particuliers. Le type du St-Pierre acquit une célébrité telle, qu'il fut imité dans les électorats de Cologne, de Trèves et de Mayence.

LUXEMBOURG.

(COMTÉ, ENSUITE DUCHÉ DE LUXEMBOURG.)

PL. VII, FIG. 43-45.

La monnaie luxembourgeoise la plus ancienne que l'on trouva dans le dépôt de monnaies découvert à Grand-Halleux est celle qui porte à l'avers un lion debout à gauche et au revers un donjon crénelé, avec la légende : LVCENBOR (fig. 44).

(1) *V.* cette monnaie, t. II de la *Revue*, pl. II, fig. 6.

Ce donjon est la copie exacte de celui qui se trouve gravé sur le sceau de la ville de Luxembourg.

Dans notre notice sur la trouvaille de Grand-Halleux, nous avons cru pouvoir l'attribuer à Henri III, comte de Luxembourg (1226-1275) (1).

(1) La monnaie luxembourgeoise plus moderne que celle-ci et qui fut aussi trouvée à Grand-Halleux, offre à l'avers une figure, debout à gauche, coiffée d'un chaperon et tenant en main une fleur de lis, avec la légende LUSENBOR ; au revers les armes de Luxembourg dans un écusson triangulaire, avec la légende : HANRI. Nous l'avons attribué à Henri IV, comte de Luxembourg (1275-1288).

Nous lisons à propos de ces attributions le passage suivant dans l'*Annuaire de la Bibliothèque royale de Bruxelles* pour l'année 1848 :

« M. La Fontaine, gouverneur du Grand-Duché de Luxembourg, est, » on ne l'ignore pas, un numismate, et en général un savant très exercé. » A la nouvelle de la découverte de Grand-Halleux, il a demandé commu- » nication des pièces qui pouvaient concerner le Luxembourg. Voici ce » qu'il écrivit, le 22 décembre, au gouverneur du Luxembourg belge :

« L'amateur que votre gouvernement a chargé du dépouillement de ce » trésor, a, sur l'autorité de Grote, attribué 7 pièces de Henri III, et » 16 autres à Henri IV, comtes de Luxembourg. Or, Grote se trompe; les » 7 pièces appartiennent à Waleram de Limbourg, marquis d'Arlon, époux » d'Ermesinde, comtesse de Namur et de Luxembourg; le lion que » porte l'écu est sans burelles, c'est le lion de Limbourg. Les 16 autres » pièces n'appartiennent pas à Henri IV, mais à Ermesinde et à son fils » Henri II. L'exactitude de mes deux attributions sera démontrée dans la » monographie que j'ai promis de composer pour la société numisma- » tique belge. Jusqu'à présent il n'avait pas été possible de discerner des » luxembourgeoises portant l'inscription HENRICUS COMES entre les comtes » Henri II, III et IV, parce que ces pièces avaient toujours été décou- » vertes isolément, de manière à manquer de points de comparaison. » Sous ce rapport la trouvaille de Grand-Halleux est infiniment précieuse. » J'espère que l'on finira par y découvrir quelques Henri Ier au type du » cavalier; c'est, à mon avis, la plus ancienne luxembourgeoise existante. » Je ne connais encore que trois exemplaires de cette monnaie, d'autant

La seconde monnaie au type de la ville de Luxembourg (fig. 45) doit probablement être attribuée aux derniers jours du règne du comte Henri IV (1275-1288), tant à cause

» plus rare qu'elle est frappée en miniature et ne pèse que six grains...» — « Malheureusement ce dernier vœu de M. La Fontaine n'a pas été » exaucé. »

Quel que soit notre respect pour l'autorité et les connaissances numismatiques si justement vantées de M. La Fontaine, nous croyons qu'il est de notre devoir de répondre à l'*Annuaire*.

Il n'est pas exact de dire que nous avons suivi l'autorité de M. Grote en attribuant à Henri III et à Henri IV les mailles en question. Ce savant numismate n'a pas osé se prononcer entre les deux Henri, comtes de Luxembourg, qui se sont succédé depuis 1226 à 1288, pour attribuer ces mailles à l'un d'entre eux.

Nous ne pensons pas non plus, avec M. La Fontaine, que le lion soit dans un écu sans burelles; au contraire, le lion est entièrement isolé dans le champ, comme on peut s'en convaincre par la fig. 44 de notre pl. VII.

Il nous semble aussi impossible de soutenir que c'est là le lion limbourgeois, puisque celui-ci a la queue fourchue, tandis que celui qui figure sur la maille ne porte pas ce signe héraldique. En supposant même que le graveur eût oublié par ignorance la queue fourchue, nous répondrions que l'on pourrait, à ce titre, aussi mettre sur le compte de son ignorance l'oubli des burelles.

Voyons maintenant si l'on peut raisonnablement attribuer cette maille à Waleram (1214-1226). Est-ce parce que Muller prétend avoir vu un exemplaire avec WAL? Nous ferons observer qu'aucun numismate n'a jamais ni vu, ni connu une pareille légende sur ces mailles, et que, si un exemplaire l'avait porté, on en aurait trouvé plusieurs autres. Nous croyons, pour notre part, que c'est l'imagination de M. Muller qui l'aura égaré.

Y a-t-il quelque chose dans le type de cette monnaie qui autorise une restitution à Waleram? Non; ce type n'a rien de commun avec les monnaies contemporaines de ce comte.

Ainsi, ni les armes, ni le type ne permettent de la donner à Waleram.

Cette monnaie a-t-elle quelque chose du type des monnaies contemporaines de Henri III (1226-1275)? Oui. Nous allons le faire voir.

de la ressemblance de son type avec celui de la monnaie de Henri III, qu'à cause de son absence totale dans le trésor découvert à Grand-Halleux.

Le caractère distinctif de cette maille est le lion isolé. On le voit ainsi sur les monnaies de Henri II, duc de Brabant (1235-1248), peut-être aussi sur les mailles de Henri III (1248-1261), sur celles de Jean Ier, duc de Brabant (1248-1261), de Henri IV (1226-1446) et de Waleram (1246-1276), ducs de Limbourg. On voit aussi l'aigle isolée dans le champ sur les monnaies de Marguerite de Constantinople (1244-1280), sur celles d'Othon III, comte de Gueldre (1229-1271), de Mathieu II, duc de Lorraine (1220-1251), etc.

Le nom de l'atelier monétaire inscrit au-dessus du donjon l'est également et de la même manière sur les monnaies contemporaines de Henri III, comte de Luxembourg, par les archevêques de Trèves, les évêques de Metz et les ducs de Lorraine. Ainsi, sous le rapport des armoiries et du type nous avons gain de cause.

Voyons si la trouvaille de Grand-Halleux ne fournit pas quelques preuves matérielles à l'appui de notre opinion.

Nous avons démontré dans la notice sur cette trouvaille que le dépôt de monnaies en question ne peut avoir été enfoui postérieurement à 1285. Comment est-il donc possible de supposer qu'un trésor, enfoui sur le territoire luxembourgeois, n'aurait renfermé aucune monnaie courante du pays au moment de l'enfouissement, et comment supposer encore que son ancien propriétaire se soit arrêté aux monnaies de Waleram, tandis qu'il y a recueilli un très grand nombre de monnaies contemporaines de Henri III, comte de Luxembourg? Cette considération, indépendamment de toute autre, doit nécessairement faire rejeter l'attribution de cette monnaie à Waleram et la faire restituer à Henri III.

M. La Fontaine est-il plus heureux lorsqu'il attribue à Ermesinde et à son fils Henri II (1216-1246) la maille que nous avons attribuée à Henri IV (1275-1288)? Nous ne le pensons pas. D'abord, parce que généralement les écussons triangulaires chargés d'armoiries ne figurent sur les monnaies que dans la seconde moitié du XIIIe siècle; ensuite, parce que les mailles de cette espèce trouvées à Grand-Halleux étaient moins usées que celles que nous avons attribuées à Henri III. Par conséquent elles

MONS.

(COMTÉ DE HAINAUT.)

PL. VII, FIG. 46-50.

Les monnaies que nous attribuons à l'atelier de Mons sont celles qu'ont publiées M. Dancoisne [1] et M. Hermand [2].

Elles sont entièrement muettes, et portent à l'avers un portail à trois tours bâties sur trois arches et entourées d'un grènetis. Au revers un double grènetis entoure une croix pattée et cantonnée soit de quatre globules avec quatre croissants, soit de deux globules seulement (fig. 48 et 49).

M. Dancoisne, avec une perspicacité qui lui fait le plus grand honneur, a soupçonné qu'elles appartenaient au Hainaut : « Sa fabrique, dit-il en parlant d'une de ces » mailles, la rapproche des monnaies de Valenciennes, et » pourrait laisser supposer qu'elle appartient au Hainaut,

doivent appartenir à Henri IV, dont les monnaies devaient être les plus récentes de toutes celles de ce trésor ; à moins de supposer que les comtes Henri III et Henri IV n'aient pas frappé monnaie ; ce qu'il nous semble impossible d'admettre.

Quant au cavalier que M. La Fontaine croit avoir été frappé par Henri Ier, comte de Luxembourg, il était impossible de le trouver parmi les monnaies découvertes à Grand-Halleux, puisque cette monnaie n'appartient pas à Henri Ier mais à Henri V, comme l'indique suffisamment le type. La trouvaille de Grand-Halleux le prouve à l'évidence.

Ainsi, en définitive, les types et les preuves matérielles confirment entièrement notre opinion et renversent celle de M. La Fontaine.

(1) *Revue de la numismatique française,* année 1845, pl. XII, fig. 11.

(2) *Histoire monétaire de la province d'Artois,* pl. IX, fig. 99 et 100.

» peut-être au chapitre de Ste-Waudru de Mons, dont les » monnaies n'ont pas encore été retrouvées [1]. »

Nous ne savons pas jusqu'à quel point M. Dancoisne est fondé à citer ici le chapitre de Ste-Waudru ; mais il nous semble que sa conjecture est en partie vraie, et que cette monnaie est sortie des ateliers du comte de Hainaut, à Mons [2]. La ressemblance de ces monnaies avec celles du monogramme de Valenciennes (fig. 50) ne peut laisser de doute sur leur affinité : même croix, mêmes globules et croissants, même grènetis. En les comparant il faut nécessairement admettre qu'elles sont d'un même pays et peut-être leur croix est due au même burin, tant leur ressemblance est grande. Cette hypothèse admise, rien de plus naturel que d'attribuer les mailles aux trois tours à la ville de Mons, où les échevins se servaient d'un sceau figurant aussi trois tours [3].

M. Hermand professe une opinion entièrement différente. Persuadé que le signe distinctif de la monnaie de Fauquenberg est un château à trois tourelles, cet auteur attribue les mailles en question à cette seigneurie [4]. Nous ne pensons pas que le signe distinctif de la monnaie Fauquenbergeoise soit un château ; nous croyons y voir un donjon, comme le prouve la monnaie publiée par ce savant.

(1) *Revue*, fig. 2, 1843, p. 284.

(2) M. Chalon me fit cette observation dans l'entretien que nous eûmes ensemble, lorsque je lui fis part du système de classement des monnaies au moyen des sceaux des villes.

(3) La légende de ce sceau pourrait faire penser qu'il appartenait au châtelain de Mons ; rien n'est moins vrai, puisqu'il se trouvait appendu à des actes émanés des échevins de Mons. *Voyez* un sceau semblable à celui-ci, dans le *Trésor de numismatique et de glyptique*, pl. VIII, fig. 10.

(4) *Histoire numismatique de la province d'Artois*, p. 444.

Le type des mailles aux trois tours n'a donc rien de commun avec le signe distinctif de la monnaie de Fauquenberg. Il appartient sans aucun doute au Hainaut.

Après avoir trouvé l'atelier dans lequel ces monnaies ont été frappées, il nous reste encore a déterminer le règne auquel elles appartiennent. Nous prendrons à cet effet pour guide les croix qui se trouvent au revers de ces deux mailles. La première porte une croix pattée entourée d'un grènetis, et absolument semblable aux croix des monnaies de Henri II, duc de Brabant (1238-1248). Ce type peut donc avoir été employé ou par la comtesse Jeanne (1206-1244) ou par la comtesse Marguerite de Constantinople (1244-1280). Nous aimons mieux cependant l'attribuer à la comtesse Marguerite à cause de la croix pattée qui semble avoir été exclusivement employée sur ses monnaies. La seconde de ces mailles porte de plus quatre croissants qui figurèrent sur les monnaies pendant le règne de Marguerite. Il se pourrait donc qu'elle appartînt à cette comtesse.

NAMUR.

(COMTÉ DE NAMUR.)

PL. VIII, FIG. 51-54.

L'époque vers laquelle la commune de Namur commença à se servir du sceau que nous reproduisons ici est totalement ignorée. M. Jules Borgnet, qui a fait sur cette ville les recherches les plus intéressantes et les plus étendues,

n'est pas parvenu à trouver de charte munie de ce sceau qui fût antérieure à l'année 1299 (1). Les archives du royaume, à Bruxelles, ne possèdent pas non plus d'acte avec ce sceau antérieur à 1250, et le *Trésor de numismatique et de glyptique* en reproduit un, attaché à un acte de 1264.

Il se compose d'une tour carrée, flanquée de deux tourelles, le tout entouré d'un mur crénelé et soutenu par des donjons également crénelés. La partie principale de ce sceau est donc la tour carrée avec les deux tourelles.

Les mailles que nous reproduisons ont évidemment été frappées à Namur, comme l'indiquent leurs légendes : N-A-M-V et NAMVR. Ces monnaies ont été copiées du sceau de cette ville. Les plus anciennes (fig. 52 et 53) ne figurent que la partie principale du sceau, tandis que la dernière (fig. 54) le reproduit à peu près entièrement.

Nous avons déjà fait observer plus haut que les seigneurs belges imitaient généralement les sceaux des communes pendant le XIIIe siècle. Il en résulte que les mailles marquées de la lettre H (*Henricus*) ne peuvent pas être attribuées à Henri l'Aveugle, comte de Namur (1139-1196), comme l'ont fait MM. Decoster et Serrure. Dans sa *Notice sur le Cabinet du prince de Ligne*, M. Serrure soutient que ces derniers ont un caractère archéologique très ancien; et ce motif l'engage à les attribuer à Henri l'Aveugle plutôt qu'à Henri de Courtenay (1226-1228) dont le règne a été très court (2).

(1) *Messager des sciences historiques*, année 1843, p. 421.

(2) *Notice sur le cabinet du prince de Ligne*, p. 528. M. Lelewel dans ses *Observations sur le type de la monnaie des Pays-Bas*, notes, p. 6, attribue avec raison la monnaie en question à Henri de Courtenay.

Nous conviendrons très volontiers avec M. Serrure que le style de l'avers de ces monnaies est d'un caractère très ancien; mais cet argument a été souvent renversé par d'autres lorsqu'il n'était étayé d'aucune preuve; et le règne si court de Henri de Courtenay n'est pas, nous semble-t-il, un motif suffisant pour lui refuser ces monnaies. Nous croyons au contraire que, par suite de l'imitation du sceau de la ville de Namur sur ces mailles, il faut leur assigner le XIIIe siècle. La croix du revers cantonnée de quatre globules, traversant un grènetis et semblable à celle qu'on rencontre sur les mailles flamandes du XIIIe siècle, ainsi que la manière d'indiquer le nom de la ville dans laquelle ces monnaies furent frappées, nous semblent des preuves suffisantes pour restituer ces mailles à Henri de Courtenay.

Quant à la maille portant une croix pattée, cantonnée de deux croissants et de deux globules, et inscrite dans un grènetis (fig. 54), nous la croyons plus moderne, à cause de sa ressemblance avec des mailles de Marguerite de Constantinople frappées à Valenciennes (1244-1280). Il se pourrait donc qu'elle eût été forgée par Baudouin de Courtenay (1237-1263).

TIRLEMONT.

(DUCHÉ DE BRABANT.)

PL. VIII, FIG. 55, 56.

Nous avons déjà parlé, dans le troisième volume de la *Revue* (p. 244), de la singulière ressemblance qui existe

entre les mailles au mouton et le sceau de la ville de Tirlemont.

Ce que nous avancions alors sous la forme du doute, nous semble aujourd'hui une vérité.

Nous sommes convaincu qu'il n'existe sur l'atelier de Tirlemont aucune donnée positive qui permette de lui attribuer une monnaie quelconque; mais n'est-il pas possible que les ducs de Brabant aient suivi l'exemple donné par les comtes de Flandre de faire frapper des monnaies jusque dans les villes les moins considérables? Ne se pourrait-il pas aussi que la ville de Tirlemont, qui a fait partie du tiers état de Brabant, eût été l'une des villes chargées de surveiller le monnayage, comme nous le dirons plus loin?

Nous abandonnons très volontiers la solution de ces questions à la sagacité du lecteur.

On n'a pas plus de données sur l'existence d'un atelier monétaire à Bergues-St-Winoc; et cependant on ne peut contester qu'on n'y ait frappé des monnaies. La publication faite par M. Dancoisne de la maille avec la légende : BERGENS, en est la preuve la plus évidente. (*Voir* plus haut p. 11.)

Il nous suffira d'ajouter encore que la maille au mouton appartient au règne de Henri III, duc de Brabant (1248-1261), et par conséquent aussi à l'époque où les seigneurs belges avaient l'habitude d'imiter, sur leurs monnaies, les sceaux des villes. Il ne serait donc pas impossible que cette maille appartînt à l'atelier de Tirlemont.

TOURNAY.

PL. IX, FIG. 57, 58.

La ville de Tournay est la seule ville belge à laquelle on puisse attribuer avec quelque certitude une monnaie municipale. M. Hermand l'a si bien démontré, qu'il nous semble inutile d'y revenir, et de produire de nouvelles preuves à l'appui de celles que ce savant a fait valoir (1).

L'existence d'une monnaie communale de Tournay constatée, tâchons d'en retrouver les espèces.

Il n'y a qu'un moyen, nous semble-t-il, d'y parvenir, c'est de prendre pour guide le sceau communal de cette cité. Il offre un donjon crénelé accosté de deux tourelles (2).

Les monnaies qui ont le plus d'analogie avec ce sceau sont évidemment celles dont nous avons parlé plus haut à l'article d'Anvers. Celles-ci offrent également un donjon crénelé et flanqué de deux tourelles. C'est donc parmi les monnaies de cette espèce qu'il faut chercher la monnaie municipale de Tournay.

Nous croyons que les mailles à la croix brabançonne cantonnée des lettres T-I ou T seulement indiquent la ville de Tournay; peut-être s'en trouve-t-il parmi celles qui sont entièrement muettes.

Nous allons dire pourquoi :

(1) *Revue belge,* tome III, page 39.

(2) Nous l'avons copié du *Trésor de numismatique et de glyptique.*

Faisons remarquer en premier lieu qu'en Belgique les petits seigneurs avaient l'habitude d'imiter et de contrefaire les monnaies des grands seigneurs, afin que la leur fût confondue avec celle-ci, et qu'elle eût un cours aussi répandu. C'était une petite spéculation peu honnête, il est vrai, mais qui procurait de grands avantages. Plus les monnaies des petits seigneurs avaient cours, plus ils en pouvaient battre, et plus ils avaient de profits. C'est ainsi qu'en ont agi les comtes de Clèves, les ducs de Limbourg, les seigneurs de Rummen, les comtes de Looz, etc., etc. C'était à qui aurait le mieux contrefait les monnaies de Brabant, de Flandre, de France, etc.

La ville de Tournay n'en aurait-elle pas fait autant? N'aurait-elle pas voulu tirer, autant que possible, profit de son monnayage en imitant les mailles frappées à Anvers? L'occasion était si belle et si favorable, que la cité de Tournay n'aura pas résisté à la tentation. Le type anversois offrait un donjon crénelé flanqué de deux tours; le sceau de Tournay offrait précisément le même type; or, on avait l'habitude de faire figurer les sceaux des communes sur les monnaies au moment où les mailles anversoises furent frappées. La ville de Tournay pouvait donc très bien faire figurer ce type sur ses monnaies; elle était dans son droit. Restait encore la croix du revers. Rien ne s'opposait à ce qu'on imitât la croix brabançonne sur la monnaie tournaisienne: les ducs de Limbourg, les comtes de Looz, les abbesses de Nivelles l'avaient bien fait; pourquoi la ville de Tournay n'aurait-elle pas suivi leur exemple?

Voilà donc la possibilité d'une imitation des mailles anversoises par les Tournaisiens parfaitement établie.

La cité de Tournay voulut cependant faire graver l'initiale de son nom sur ses monnaies ; elle pouvait très bien placer entre les cantons de la croix les lettres T ou T-I (Tornaci).

Le duc de Brabant qui faisait monnayer ses espèces à Anvers fut donc contraint d'inscrire également sur ses mailles les initiales du nom de la ville où il les faisait fabriquer ; il y plaça les lettres A-N ou A seulement.

Nous disons que le duc fut *forcé* de faire graver ces lettres sur ses mailles, parce que ce sont là les seules mailles brabançonnes de l'époque de Henri III (1248-1261), sur lesquelles on lise les initiales de la ville où elles furent forgées. Toutes les autres sont ou muettes ou portent le nom d'un monétaire. Il fallait qu'il y eût une cause quelconque pour engager le duc à faire figurer les initiales d'Anvers sur ses mailles. Cette cause nous semble être l'imitation par les Tournaisiens des mailles anversoises (1).

(1) Cet article était terminé, lorsque nous avons reçu communication de la lettre de M. Dumortier, insérée dans la *Revue belge*, t. III, p. 443. Par une singulière coïncidence, M. Dumortier est parvenu au même résultat que nous et par le même moyen. Il a également pris pour guide le sceau de Tournay.

Quant à l'objection qu'on lui a faite de ce que les numismates brabançons n'aimeront pas à se dessaisir de ces mailles pour les restituer à Tournay, nous la croyons très peu fondée. La croix dite *Brabançonne* n'a pas toujours été exclusivement employée sur les monnaies des ducs de Brabant, comme on le prétend généralement. Les ducs de Limbourg, les comtes de Looz, les abbesses de Nivelles ne l'ont-ils pas fait figurer sur leurs mailles?

M. Dumortier exprime dans la même lettre l'opinion que les mailles aux fleurs de lis avec : SIMON, appartiennent à Simon, évêque de Tournay. La direction de la *Revue* a déjà dit qu'elle est assez disposée à les céder à Tournay.

Quant aux mailles avec B-A-S-T, elles appartiennent probablement au Brabant.

VILVORDE.

(DUCHÉ DE BRABANT.)

PL. IX, FIG. 59-61.

Il est vrai que nous n'avons pas plus de renseignements sur l'existence d'un atelier monétaire à Vilvorde avant le XIVe siècle, que sur celui de Tirlemont ou de Bergues-St-Winoc. Néanmoins les mailles que nous donnons ici en regard du sceau de Vilvorde nous semblent si bien imitées de celui-ci, que nous n'hésitons pas à les attribuer à cette ville.

En effet, les toits des édifices figurés sur le sceau et sur les mailles sont à peu près identiques; deux donjons soutiennent l'édifice sur les mailles comme sur le sceau;

Nous n'avons pas de motifs graves à faire valoir contre cette opinion, si ce n'est ce que nous en avons dit à l'article de Lille. Si nous devons les rendre au Tournaisis, ce n'est qu'à condition de les restituer à la ville de Tournay, et non à l'évêque Simon. Le nom de SIMON nous semble être celui d'un monétaire, à cause de la légende SIMON FECIT que l'on rencontre sur quelques-unes de ces mailles. Si celles-ci appartiennent à Tournay, ne pourrait-on pas en conclure que les mailles muettes ayant à l'avers trois cercles posés en triangle et au revers quatre lis appartiennent aussi à Tournay? (*Voir* LELEWEL, *Numism. du moyen âge*, p. 324, fig. 1). M. Hermand a déjà dit que ces cercles figurent sur les méreaux de Tournay. Ils constituent peut-être un type local.

au-dessus du toit se trouve une fleur, qui est reproduite sur les mailles, et afin que rien n'y manque, le graveur de la maille a eu soin de faire figurer, entre les angles du toit et les donjons, les deux fleurs qui se trouvent placées à côté de l'édifice du sceau.

Ces mailles ont toujours été trouvées avec celles de Henri III, duc de Brabant, avec lesquelles elles ont la plus grande ressemblance.

YPRES.

(COMTÉ DE FLANDRE.)

PL. X, FIG. 62-66.

Avant d'apposer sur leurs monnaies le contre-sceau d'Ypres, les comtes de Flandre avaient déjà pris le triangle cléché pour signe local de la monnaie frappée en cette ville. Quelle était la signification de ce signe? Était-ce l'ancien emblème adopté par la ville d'Ypres? Nous n'oserions donner une réponse affirmative à ces questions; mais ce signe devait avoir la même signification que le triangle entouré de trois lis ou de trois étoiles, et figuré sur les monnaies de Béthune.

Le triangle cléché figura pour la dernière fois sur les monnaies d'Ypres frappées au commencement du règne de la comtesse Marguerite (1244-1280).

Ce fut entre les années 1250 et 1326 que l'on employa

pour la première fois les sceau et contre-sceau que nous reproduisons ici (fig. 62 et 63) [1].

Marguerite de Constantinople (1244-1280) fit un grand changement dans le type de la monnaie d'Ypres en imitant le contre-sceau de cette ville. Elle ne pouvait adopter le sceau principal composé d'une croix recroisettée (fig. 62); car de cette manière elle aurait fait figurer deux croix sur sa monnaie : une croix recroisettée à l'avers et une croix ordinaire au revers.

Toutefois, en adoptant le contre-sceau, elle le modifia : le lion fut placé dans un écusson triangulaire entouré de trois croissants [2]. Au revers elle fit figurer la croix pattée qui caractérise si bien les monnaies de cette comtesse (fig. 64).

La maille frappée en la même ville et offrant une croix fleurdelisée (fig. 65), nous semble également appartenir au règne de Marguerite, malgré les lettres PI-LP, qu'on a regardées comme les initiales du nom de Philippe le Hardi (1384-1405) [3]. Nous les regardons plutôt comme les initiales du nom d'un monétaire, parce que sous le règne de Philippe le Hardi on n'avait plus l'habitude de frapper des mailles. La maille à la croix à doubles bandes (fig. 66)

(1) Le sceau qui fut employé antérieurement, à Ypres, est gravé dans le *Trésor de numismatique et de glyptique*. Le contre-sceau portait alors une croix pattée.

(2) Marguerite imita en cela les monnaies de Henri III, duc de Brabant (1248-1261) et de Jean Ier (1261-1294), qui firent placer dans un écu triangulaire le lion brabançon jusqu'alors isolé dans le champ de la monnaie.

(3) Lelewel, *Numismatique du moyen âge*, t. III, p. 274, 292.

appartient évidemment au règne du comte Gui (1280-1305), époque pendant laquelle les croix de cette espèce figurèrent généralement sur les monnaies belges.

Il résulte des dates assignées à la plupart des mailles dont nous venons de parler que l'on imita généralement sur les monnaies du XIIIe siècle les sceaux ou contre-sceaux des villes dans lesquelles elles furent frappées. Nous n'avons qu'une seule exception à noter : c'est la monnaie de Raoul de Zeringen, évêque de Liége (1167-1191), qui imita sur ses monnaies le péron de Huy. Il en résulte également qu'après le XIIIe siècle le type des sceaux disparut entièrement avec les mailles ; à peine voit-on encore le sceau de Louvain figurer sur les monnaies de Wenceslas et de Jeanne, ducs de Brabant (1355-1406).

On peut donc dire, règle générale, que toute maille imitée d'après un sceau de ville appartient au XIIIe siècle.

Il en résulte également qu'au XIIe siècle on fit figurer sur les monnaies des types locaux, qui représentaient peut-être les emblèmes admis par les villes dans lesquelles elles furent frappées. Ces emblèmes étaient-ils aussi des sceaux? c'est ce que nous ignorons ; car tous les sceaux que nous avons recueillis appartiennent au XIIIe siècle. Si par la suite des temps on parvient à découvrir quelque sceau de ville plus ancien que celui qui est publié ici, et s'il a de la ressemblance avec une des mailles du XIIe siècle, il s'en suivra

que ces emblèmes étaient imités de ces sceaux. Il sera donc également facile de déterminer les localités où les mailles du XIIe siècle ont été frappées en se guidant d'après ces emblèmes.

L'imitation des sceaux communaux sur les mailles du XIIIe siècle pourrait-elle nous autoriser à conclure que ces monnaies sont communales ? Nous ne le pensons pas ; parce que l'histoire n'en fait aucune mention, et parce qu'en Belgique les communes, quelles que fussent leurs libertés, ne parvinrent jamais à s'affranchir totalement de l'autorité seigneuriale. On ne peut dire avec certitude qu'il y ait eu, en Belgique, des villes libres comme il y en eut en Allemagne, dans les provinces septentrionales des Pays-Bas et en Italie. La ville de Tournay seule semble faire exception à la règle. Quelques-unes de ces mailles portent, d'ailleurs, comme nous l'avons déjà dit plus haut aux articles de Namur, de Liége, de Huy et de Luxembourg, le nom du prince qui les fit frapper.

Nous ne pensons pas non plus que si les communes belges avaient été en possession du droit de battre monnaie, elles s'en fussent dessaisies spontanément et toutes à la fois après le XIIIe siècle. Elles ont versé bien du sang et prodigué bien des trésors pour acquérir ou conserver des droits moins importants que celui de battre monnaie. Elles n'auraient jamais renoncé de bonne volonté à un droit quelconque, et moins encore à un droit régalien.

Il nous paraît donc impossible d'admettre que ces mailles aient été des monnaies communales.

Mais quel motif a donc pu guider nos princes lorsqu'ils adoptèrent les sceaux communaux sur leurs monnaies ? Nous n'avons pas la prétention de résoudre une question si

difficile, à laquelle l'histoire aurait dû répondre. Son silence à cet égard ne permet que de faire des conjectures. Ne se pourrait-il pas que les communes belges, qui atteignirent pendant le XIIIe siècle le plus haut degré de prospérité, de richesses et d'influences, eussent forcé les princes à laisser contrôler par elles leurs monnaies? Personne n'ignore que les magistrats des villes exercèrent la plus grande surveillance sur la fabrication des monnaies, et que l'on doit à cette surveillance l'excellente qualité du numéraire belge pendant le moyen âge. Ne devint-il pas alors nécessaire d'adopter pour ces monnaies, entièrement muettes, les insignes des communes, en d'autres termes leurs sceaux reconnus et respectés partout? Le sceau communal figuré sur une monnaie était peut-être la marque du contrôle des magistrats du lieu où elle avait été fabriquée; c'était en quelque sorte une lettre de crédit, une garantie qui en assurait le cours.

Si cette explication est vraie, ne pourrait-on pas en conclure que toutes les bonnes villes ont exercé cette surveillance et qu'on a frappé monnaie dans chacune d'elles? C'est ainsi du moins que l'on pourrait s'expliquer le grand nombre d'ateliers monétaires qui furent érigés dans plusieurs villes aujourd'hui fort peu importantes, mais qui autrefois jouissaient des prérogatives des bonnes villes.

On pourrait aussi supposer que les seigneurs ayant fait frapper monnaie dans un grand nombre de villes, à cause des marchés qui y avaient été établis, durent adopter un type quelconque, et qu'ils imitèrent de préférence les sceaux des villes où ils faisaient fabriquer. Car, chose remarquable, les sceaux de villes très considérables, telles que Gand,

Bruges, Maestricht (¹), Valenciennes et St-Omer, ne furent pas imités sur les monnaies; celui de Bruxelles ne le fut que vers la fin du XIIIe siècle, et celui de Louvain dans la seconde moitié du siècle suivant. Il semble que chacun de ces ateliers ait eu un type particulier, qui fut conservé sur la petite monnaie pendant tout le XIIIe siècle.

Peut-être les seigneurs avaient-ils cédé à toutes ces villes le profit du monnayage. Ainsi s'expliquerait encore la négligence que mirent quelques uns d'entr'eux à faire inscrire leurs noms sur les mailles aux types des sceaux communaux.

On ne peut, il faut l'avouer, rien dire de positif à cet égard; peut-être le temps nous en apprendra-t-il davantage sur ce point important de notre histoire monétaire.

C. Piot.

(¹) On sait que l'arbre fut le symbole de la monnaie de Maestricht, et que nous avons cru y voir l'arbre de la justice. M. Perreau nous demande quel était cet arbre, attendu que la justice ne se rendait plus, à Maestricht, en plein air. Nous répondrons qu'il ne s'agit pas ici de tel ou tel arbre planté dans tel ou tel endroit; mais d'un emblème, comme il en figura sur plusieurs sceaux de communes. Si quelques villes adoptèrent, comme symbole de leur liberté, l'arbre de la justice, est-ce à dire qu'elles ont voulu désigner l'arbre sous lequel la justice se rendait par leurs échevins? Est-ce à dire que le prince qui tenait un sceptre ou un bâton de justice, siégeait comme juge et rendait la justice? Quant à l'épithète de pierre de justice que nous avons donné au péron, nous n'avons fait qu'imiter en cela les écrivains français et allemands; et pour ce qui regarde l'autorité de Kohlrausch, c'est un des auteurs les moins estimés en Allemagne.

ÉTUDES SUR LES TYPES.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LES MONNAIES IMITÉES DES SCEAUX.

Dans les différents articles que nous avons fait insérer dans la *Revue* sur les types des monnaies, nous nous sommes occupé des détails des types de quelques monnaies et des symboles des ateliers monétaires. Nous y avons parlé des types des monnaies liégeoises du XIIe siècle; des types adoptés sur les monnaies de Jean Ier, Jean II et Jean III, ducs de Brabant; du type des monnaies d'argent aux cavaliers, des types adoptés par Godefroi III, Henri Ier, Henri II et Henri III, ducs de Brabant; de ceux des monnaies imitées des sceaux et symboles communaux; et enfin des types des ateliers monétaires de Liége, Thuin, Huy, Saint-Trond, Gand, Bruges et Ypres.

Nous avons l'intention de nous occuper maintenant des types des monnaies imitées des sceaux en général.

L'inscription, sur les monnaies, des noms des saints, patrons des villes où elles furent frappées, d'abord essayée par les Mérovingiens, ensuite admise en Italie par les Carlovingiens, fut enfin généralement adoptée par les prélats et abbés de la Bourgogne. L'Allemagne ne resta pas en arrière, et les provinces de la Belgique dépendantes de l'empire germanique l'adoptèrent également.

On voit surtout ces légendes inscrites sur les monnaies frappées dans les ateliers situés le long de la Meuse.

Le nom de saint Lambert figura sur celles de Liége; ceux de saint Domitien et de sainte Marie sur celles de Huy; celui de saint Servais sur celles de Maestricht; celui de sainte Gertrude sur les monnaies de Nivelles.

Le type des monnaies au nom seul du saint patron sans son effigie régna en Belgique pendant le Xe siècle, et au commencement du siècle suivant.

Bientôt ce type fut modifié : le profil du saint y fut ajouté durant le XIe siècle. On n'en resta pas là; une nouvelle modification eut lieu vers la fin du même siècle : on représenta le buste du saint vu de face. Ce type régna généralement, durant une grande partie du XIIe siècle, dans les pays dépendants de seigneurs ecclésiastiques de la Belgique.

Où a-t-on cherché ce type au saint, soit de profil, soit de face? Nous ne croyons pas commettre une erreur en disant qu'il est imité des sceaux des églises consacrées à ces saints; l'exemple que nous donnons ici ne parait plus laisser de doute à ce sujet. La monnaie au buste de saint Lambert de face, quelque mal dessinée qu'elle soit [1], nous semble entièrement imitée du sceau de l'église de St-Lambert de Liége, tel que nous le donnons ici (pl. XIII, fig. 1). Ce sceau, attaché à un acte de 1209, porte tous les caractères archéologiques du XIIe siècle, et fixe très bien l'époque vers laquelle la monnaie au saint Lambert a été frappée. Nous pourrions en dire peut-être autant de la monnaie de Huy,

[1] Nous l'avons copiée de de Renesse, *Histoire numismatique de Liége*, pl. LXXVII, fig. 5. (*Voyez* pl. XIII, fig. 2.)

que nous publions ici (pl. XIII, fig. 3), si nous avions été assez heureux de pouvoir trouver le sceau de l'église de Huy, dédié à la Vierge et à saint Domitien (1).

La comparaison des sceaux des églises avec les monnaies de cette espèce doit donc nous mettre sur la voie de bien des découvertes, et déterminer d'une manière positive les endroits dans lesquels ont été frappées les monnaies au nom et au profil ou au buste d'un saint patron honoré dans plusieurs endroits à la fois. Nous nous bornerons à citer un seul exemple pour démontrer l'utilité de cette comparaison : c'est la monnaie de Conrad III, au buste de la Vierge de face, monnaie qui a été frappée, soit à Hildesheim, soit à Bamberg. Qu'on la compare avec les sceaux des églises principales de ces deux villes, et on pourra déterminer, nous n'en doutons pas, à quelle localité elle appartient.

Après la disparition du saint et de son nom des monnaies, disparition qui eut lieu, en Belgique, vers la fin du XIIe siècle, nous voyons apparaître sur les monnaies belges les bustes ou profils des seigneurs et les symboles des communes, pour les états laïques; et les églises et monastères, pour les seigneurs ecclésiastiques (2). Ces nouveaux

(1) Cette précieuse monnaie appartient à M. Decoster; elle porte : *Avers*, S' DOMITIAN'. Profil à tête nue, crossé et à droite; *Revers*, ✠ SOMOA—ROIOA. Buste nimbé de face. Il est probable que c'est une des dernières monnaies impériales, ou une des premières monnaies épiscopales frappées à Huy. En tous cas, c'est évidemment une monnaie de transition entre le type impérial pur et le type épiscopal de cette ville, comme celle au saint Lambert forme également la même transition pour la monnaie de la ville de Liége.

(2) Ces églises et ces monastères sont-ils aussi imités des sceaux ? Nous sommes très-portés à le croire; car pendant le XIIIe siècle les sceaux des

symboles furent remplacés, au XIIIe siècle, dans plusieurs localités, par les sceaux des communes.

Lorsque la grosse monnaie apparut en Belgique, durant la seconde moitié du XIIIe siècle, les sceaux des communes furent encore parfois conservés sur leur avers; mais ils durent faire place insensiblement aux sceaux des seigneurs. Les cavaliers au galop, sur les monnaies d'argent, les chaires ou trônes, et l'effigie du seigneur debout, armé de pied en cap sur les monnaies d'or, sont des types copiés des sceaux seigneuriaux, qui remplaçaient les sceaux des communes.

Les armoiries des seigneurs qui figuraient sur leurs monnaies, pendant les XIIIe et XIVe siècles, sont très souvent aussi copiées des sceaux ou contre-sceaux seigneuriaux.

En observant bien la marche des types des monnaies imitées des sceaux, on est frappé de sa coïncidence avec le mouvement des idées qui régnaient à l'époque où ces types apparurent. Nous allons le faire voir très-brièvement.

Les noms des saints figuraient sur les monnaies au moment où les idées religieuses prédominaient; les profils ou bustes des saints y prennent place lorsque le pouvoir ecclésiastique se développe dans toute sa vigueur ; c'est l'époque où de nombreux chapitres et abbayes sont fondés et richement dotés; c'est l'époque où les monastères et les chapitres étaient devenus les dépositaires des sciences et des arts; c'est l'époque où les chanoines répandent l'instruction au milieu des ténèbres et de la barbarie ; c'est enfin la grande époque des croisades, où l'Occident se jette sur l'Orient au nom du Christ.

églises et des monastères représentent, règle générale, une église et un monastère.

Lorsque les idées religieuses firent place à des idées nouvelles, on voit figurer sur les monnaies les symboles des communes, puissance nouvelle, qui proclama, pendant le règne de la féodalité, les priviléges, les libertés, les droits de la bourgeoisie, le droit d'association et le libre développement de l'industrie.

Le XIIIe siècle, qui fut l'époque de l'apogée des communes, l'époque pendant laquelle elles étaient parvenues au plus haut degré de prospérité et de richesses, vit les sceaux communaux prendre place sur les monnaies.

L'aristocratie, contre le pouvoir de laquelle les communes semblaient avoir été créées, sut si bien profiter des circonstances, elle manœuvra avec tant d'habileté, que les communes devinrent un nouvel appui à son influence.

Fière de son pouvoir, elle ne consentit point à le partager. Lorsque la bourgeoisie, devenue riche par son industrie, vint lui demander une part dans le gouvernement de la commune, elle ne voulut faire aucune concession. La bourgeoisie, obligée de prendre par la force ce qu'on lui refusait de bon gré, appela le peuple à son secours : des luttes terribles ensanglantèrent nos cités; des guerres civiles entraînèrent la ruine, l'endettement des communes et l'anéantissement de l'industrie; enfin, des meurtres, des assassinats, des proscriptions, tels furent les résultats de l'obstination de l'aristocratie.

La bourgeoisie, tantôt vaincue, tantôt victorieuse, finit cependant par l'emporter. Mais à quel prix? Épuisée par des luttes continuelles et incessantes, elle n'eut plus le pouvoir de faire revivre l'éclat des villes lorsqu'elle obtint ce qu'elle avait

demandé, c'est-à-dire le droit de partager le gouvernement de la commune; l'industrie, la source de sa richesse, avait disparu avec les ouvriers exilés ou expatriés. La commune devait tomber.

Depuis ce moment, la centralisation du pouvoir entre les mains des princes commença à se faire jour; ils eurent le loisir de l'organiser sur les ruines des communes; car si on en excepte Gand, peu d'entre elles eurent assez d'énergie pour s'opposer ouvertement à ce mouvement.

Il était donc très-naturel de faire disparaître des monnaies les emblèmes d'une puissance déchue, et de les remplacer par ceux du pouvoir nouveau, en d'autres termes, du pouvoir centralisateur. Le sceau du seigneur vint remplacer sur les monnaies celui des communes, qui y avait brillé avec tant d'éclat pendant le XIIIe siècle. Le sceau du seigneur sur la monnaie démontre qu'il était devenu le maître.

On le voit, les monnaies reçurent tour à tour les insignes des pouvoirs à l'ordre du jour. En les examinant sous ce point de vue, on s'aperçoit très-bien que leurs types étaient les reflets fidèles des idées reçues et prédominantes aux époques vers lesquelles elles ont été battues.

Le lecteur nous pardonnera cette petite digression, à laquelle nous n'avons pu résister de donner cours; car pour nous l'étude de la numismatique n'est pas seulement un moyen de parvenir à la classification des monnaies et médailles, mais une science, une branche importante de l'histoire dans laquelle nous avons à puiser plus d'une leçon. La numismatique est, selon nous, un tableau matériel et fidèle des révolutions des sociétés, de leurs vicissitudes et de

leurs décadences. Qui ne voit, en effet, dans une série tant soit peu complète de médailles romaines, un tableau vivant de la grandeur et de la décadence de l'empire romain? Qui ne voit, dans la gravure des médailles de l'empire byzantin, le reflet et l'image d'une civilisation décrépite? Qui ne voit, dans une suite de monnaies du moyen âge, le tableau exact de la civilisation qui commence à renaître en Europe?

Considérée sous ce point de vue, la numismatique n'est plus un objet de curiosité, mais une branche importante des connaissances humaines.

C. Piot.

ALOST.

1.

2.

3.

ANVERS.

4.

5.

6.

T. V. 1 ann. rétr. 2.28.

7.

BERGUES ST WINOC.

8.

9.

BRUXELLES.

10.

11.

V. Vanden Velden 1826.

CASSEL.

12.

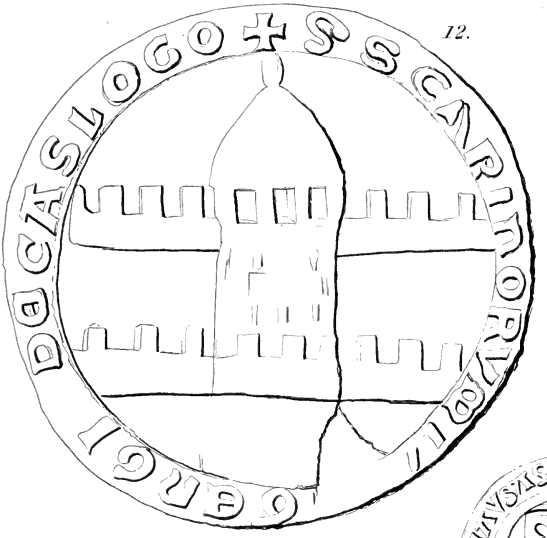

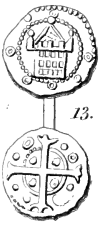

13.

14.

DIXMUDE.

16.

COURTRAI.

15.

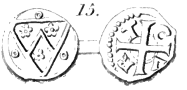

17.

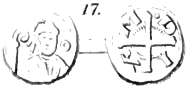

J. Vandenivelty.

DOUAI.

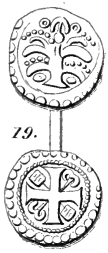
19.

18.

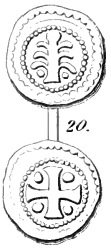
20.

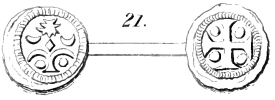
21.

23.

22.

24.

HAELEN.

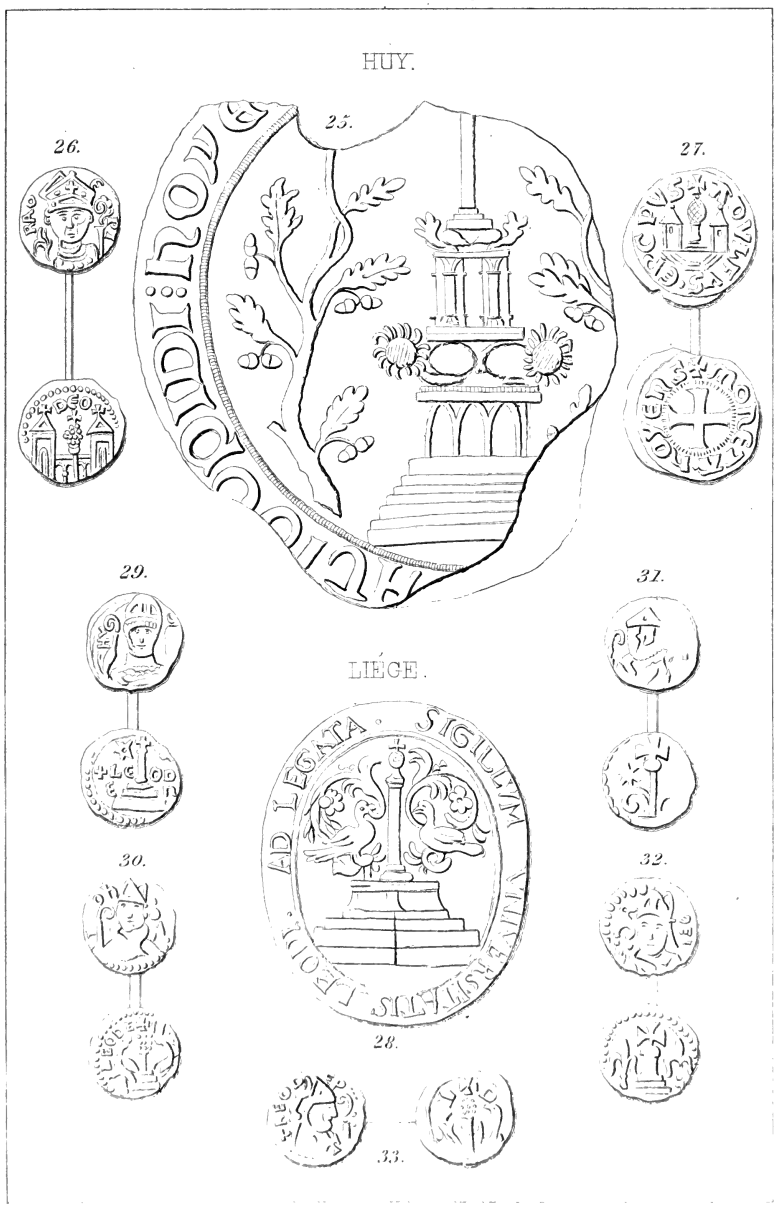
HUY.
25.
26.
27.
29.
31.
LIÉGE.
SIGILLUM
AD LEGNA
30.
32.
28.
33.

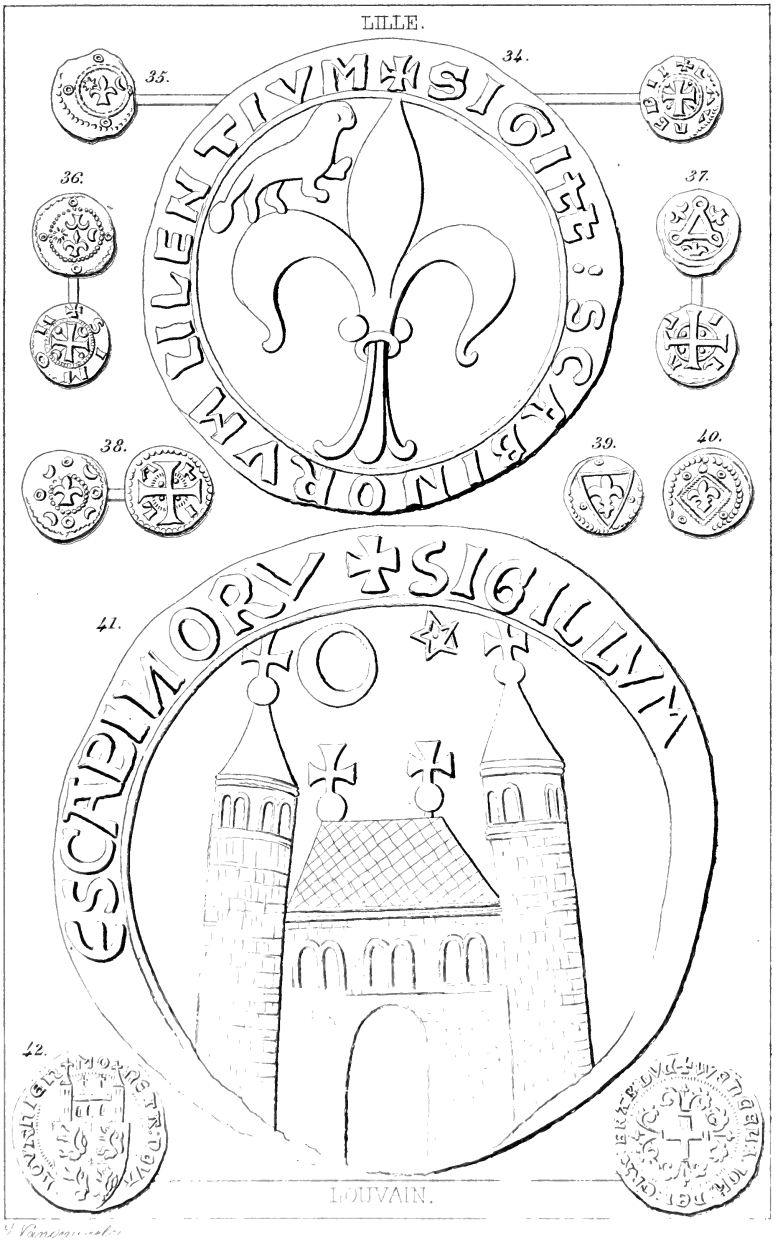
LILLE.
34.
35.
36.
37.
38.
39.
40.
41.
42.
LOUVAIN.

LUXEMBOURG.

43.

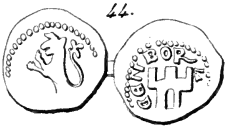

44.

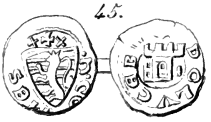

45.

47.

MONS.

46.

48.

49.

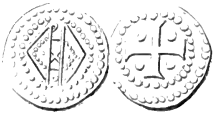

50.

NAMUR.

52.

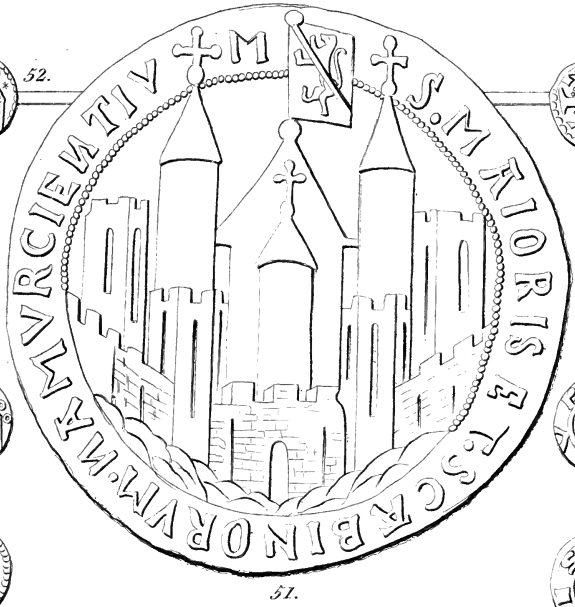

51.

53.

54.

TIRLEMONT.

55.

56.

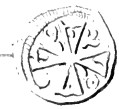

TOURNAY.

VILVORDE.

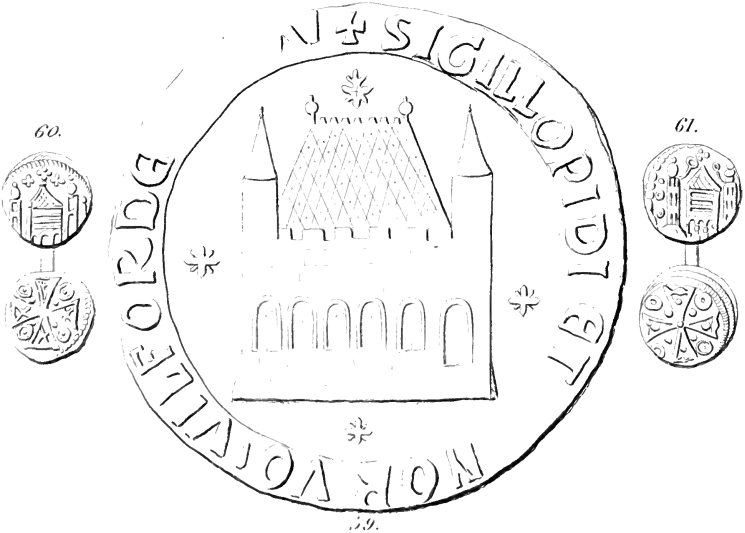

YPRES.

62.

64.

63.

65.

66.

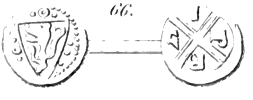

1.

2.

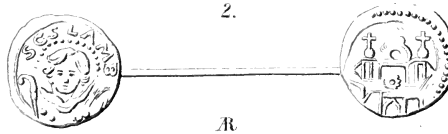

AR

3.

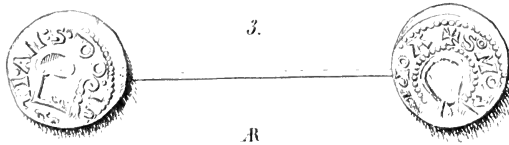

AR